

**ARRETE DOSA/2024-54 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
D'ÉVALUATION DES BESOINS DE FORMATION
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE
DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONAL DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la création de la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision de Lille ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 16 janvier 2024 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision de Lille est présidée par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision de Lille. Elle comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative

Monsieur le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou Monsieur le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision ;

Monsieur le doyen de la faculté libre de médecine ou son représentant ;

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;

Mesdames et Messieurs les coordonnateurs locaux ;

Monsieur le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Lille ou son représentant ;

Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

Discipline médicale

M. Antoine Bidault (DESAR)

Mme Myriam Bertrand-Ndoye (médecine légale)

médecine générale

le représentant de l'AIMGL ou son suppléant

Discipline chirurgicale

Mme Aleksandra Szostek (urologie)

Mme Kaja Balcer (chirurgie viscérale)

Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ;

Lorsque la commission traite de la spécialité biologie médicale, elle comprend les membres suivants :

Monsieur le directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision, en co-présidence avec Monsieur le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ;

Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision et désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie de la subdivision :

représentant des médecins :
le représentant des internes de biologie ou son suppléant

représentant des pharmaciens :
le représentant des internes de biologie ou son suppléant

Avec voix consultative

Monsieur le directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille, ou son représentant ;

Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

Mme Caroline Hennion
Directrice du centre hospitalier de Calais

Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

Monsieur le Docteur Patrick Lerouge

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 3 - La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

ARTICLE 4 - La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 - Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale de Lille et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

LILLE, le 12 FEV. 2024

Pour le directeur général
et par délégation
Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

